



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/190
29 mars 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 101 et 107 de la liste préliminaire*

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE RELIGIEUSE

Lettre datée du 27 mars 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Me référant aux lettres datées des 21 et 28 mars 1988 (A/43/230 et A/43/263), respectivement, que mon prédécesseur vous a adressées, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une résolution sur le sort de la minorité turco-musulmane de Bulgarie, adoptée par la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite) du 13 au 16 mars 1989 (annexe I), le texte du paragraphe du communiqué final de la Conférence, portant sur la même question (annexe II), et le texte du rapport complémentaire que le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique chargé d'examiner les conditions de vie de la minorité musulmane de Bulgarie a présenté à la Conférence (annexe III).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale au titre des points 101 et 107 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mustafa AKSIN

* A/44/50/Rev.1.

ANNEXE I

Résolution sur le sort de la minorité turco-musulmane de Bulgarie adoptée par la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Riyad du 13 au 16 mars 1989

La dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite) du 6 au 9 Cha'ban 1409H de l'Hégire (13-16 mars 1989),

Ayant examiné la question intitulée "Le sort de la minorité turco-musulmane de Bulgarie",

Rappelant ses résolutions 30/16-P et 42/17-P sur la même question, le premier rapport du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique chargé d'examiner les conditions de vie de la minorité musulmane de Bulgarie, la section pertinente du communiqué final de la cinquième Conférence islamique au sommet ainsi que les résolutions adoptées par la Conférence au sujet de la situation des minorités musulmanes vivant dans des pays non musulmans,

Prenant acte avec satisfaction du soutien inestimable que le monde islamique a apporté à la juste cause de la minorité turque et des autres minorités musulmanes de Bulgarie et des efforts louables du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique,

Insistant sur le droit inaliénable des minorités ethniques et religieuses vivant dans des pays non musulmans de pratiquer et de professer leur propre religion, de vivre selon leur propre culture, de parler et de s'instruire dans leur propre langue et de sauvegarder et de promouvoir leur identité ethnique, religieuse et culturelle,

Déplorant la répression dont continue de faire l'objet la minorité turco-musulmane de Bulgarie en dépit du dialogue engagé dans le cadre du Protocole turco-bulgare du 23 février 1988, qui n'a nullement amélioré les conditions de vie de cette minorité opprimée,

Prenant acte en particulier du rapport présenté par le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique, où on lit notamment ce qui suit :

- Depuis la présentation du dernier rapport sur le sort de la minorité turco-musulmane de Bulgarie, la situation ne s'est nullement améliorée;
- En conséquence, les Etats membres doivent appliquer et suivre résolument les recommandations formulées dans le rapport présenté à la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Amman de manière à faire pression sur les autorités bulgares pour qu'elles permettent aux musulmans vivant dans ce pays de jouir des droits de l'homme les plus élémentaires garantis par la Constitution bulgare;

/...

- Les musulmans vivant en Bulgarie doivent être libres d'exercer leurs droits religieux, sociaux et culturels conformément aux normes et aux garanties internationales acceptées qui sont consacrées dans la Charte des droits de l'homme et dans la Constitution bulgare;
- Les membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui entretiennent des relations économiques étroites avec l'Etat bulgare doivent réexaminer les fondements de ces relations si les autorités bulgares ne changent pas d'attitude et ne s'acquittent pas de leurs obligations morales et juridiques à l'égard des minorités musulmanes;
- Un effort collectif et concerté des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique est nécessaire pour affranchir la population musulmane de Bulgarie de l'oppression;

1. Déclare appuyer sans réserve les droits de la minorité turque et des autres minorités musulmanes de Bulgarie et exprime sa profonde sympathie pour leur objectif légitime qui est de faire respecter leur identité religieuse, ethnique et culturelle;
2. Déplore la répression continue et toutes les pratiques inhumaines visant à liquider l'Islam et l'identité turque en Bulgarie;
3. Prie le Gouvernement bulgare de rétablir les minorité musulmanes dans leurs droits religieux, ethniques et culturels et de lever toutes les interdictions et restrictions frappant les pratiques islamiques, ainsi que toutes les manifestations de leur identité, conformément aux obligations que lui imposent les accords turco-bulgares et les instruments internationaux;
4. Lance un appel au Gouvernement bulgare pour qu'il règle sans délai toutes les affaires actuelles et futures relatives au regroupement des familles, et autorise les Turcs musulmans à émigrer vers le pays de leur choix s'ils le désirent;
5. Invite le Gouvernement bulgare à mettre un terme à la campagne de diffamation de l'Islam dans la presse bulgare;
6. Prie instamment la Bulgarie de permettre à la presse internationale et aux délégations en visite d'accéder librement aux régions à prédominance musulmane;
7. Invite tous les pays musulmans à maintenir et à renforcer leur soutien inestimable à la juste cause de la minorité turque et des autres minorités musulmanes et à prendre les mesures appropriées pour amener le Gouvernement bulgare à mettre fin aux souffrances des musulmans;
8. Décide de charger le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique de continuer à suivre en permanence la situation de la minorité turque et des autres minorités musulmanes de Bulgarie et de lui faire rapport à ses futures sessions;

/...

9. Prie le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique de rendre compte à la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères de l'application de la présente résolution;

10. Décide de demeurer saisie de la question de la minorité turque et des autres minorités musulmanes de Bulgarie jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée.

ANNEXE II

Extrait du communiqué final de la dix-huitième Conférence islamique
des ministres des affaires étrangères

(Paragraphe concernant le sort de la minorité turco-musulmane
de Bulgarie)

La Conférence a exprimé son entière solidarité avec la minorité turco-musulmane opprimée de Bulgarie, et s'est vivement félicitée des efforts soutenus déployés par le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique pour améliorer le sort de la minorité turco-musulmane de Bulgarie; elle a toutefois déploré les actes de répression dont cette minorité continuait de faire l'objet et les pratiques visant à annihiler son identité religieuse et culturelle et exhorté le Gouvernement bulgare à respecter ses obligations conventionnelles concernant le rétablissement de la minorité turco-musulmane et des autres musulmans de Bulgarie dans leurs droits religieux et culturels et à lever toutes les interdictions et restrictions frappant ces droits.

ANNEXE III

Rapport du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique à la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères concernant la minorité turco-musulmane de Bulgarie

Le Groupe de contact, composé de trois membres, a été constitué par le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique en application de la résolution 30/16-P de la seizième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Fès en 1986. Après avoir travaillé pendant plus d'un an, recueilli des témoignages et s'être rendu en Turquie et en Bulgarie, le Groupe de contact a présenté son rapport à la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Amman en 1988. Les conclusions du Groupe sur la situation de la minorité turco-musulmane en Bulgarie ont été résumées comme suit dans ledit rapport :

1. Les musulmans de Bulgarie ont été soumis par les autorités à des pressions et à la contrainte pour substituer à leurs noms islamiques des noms bulgares ou slaves, ce qui a pour effet de détruire leur identité musulmane;
2. Ils se sont vu nier le droit de pratiquer librement leur religion et certains rites religieux, tels que la circoncision des jeunes enfants, ont été interdits sous peine de poursuites;
3. Ils se sont vu nier le libre usage de leurs lieux de culte (mosquées) et le fait que l'usage en est limité à un jour particulier de la semaine ou à un moment particulier est une violation de leurs droits religieux fondamentaux;
4. En majorité d'origine turque, ils se sont vu interdire l'usage de leur propre langue, de même que la protection et la sauvegarde de leur patrimoine culturel, sous peine de poursuites et de sanctions, ce qui est une négation de leurs droits;
5. Il existe un certain nombre de familles séparées du fait de la migration des musulmans de Bulgarie vers la Turquie, et dans certains cas ce sont des parents très proches (pères, mères, fils et filles) qui se sont trouvés séparés.

Dans le rapport susmentionné, le Groupe de contact a formulé les recommandations ci-après pour aider à résoudre les problèmes auxquels se heurte la minorité musulmane en Bulgarie :

1. Tous les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique et notamment ceux qui entretiennent d'étroites relations avec la République populaire de Bulgarie devraient faire part aux autorités de Sofia de leur vive préoccupation au sujet des conditions de vie des musulmans et de la violation de leurs droits religieux et culturels;

2. Les Etats membres de l'Organisation devraient demander aux autorités bulgares de respecter les dispositions de leur propre Constitution et des conventions et déclarations internationales dont la Bulgarie est signataire, et de rétablir sans délai les droits de la minorité musulmane dans le pays;

3. Les Etats membres de l'Organisation qui ont des missions diplomatiques en Bulgarie devraient demander à leurs agents d'effectuer des visites ponctuelles dans les régions à majorité musulmane, afin de déterminer si cette majorité est libre d'exercer ses droits et de pratiquer ses rites religieux, conformément aux préceptes de sa religion, dans le cadre des garanties constitutionnelles et internationales. Le concours des autorités bulgares pourrait être sollicité à cet effet;

4. Les Etats membres de l'Organisation devraient saisir toutes les occasions possibles pour soulever la question de la violation des droits de la minorité musulmane de Bulgarie devant les instances et organismes internationaux intéressés, afin d'exercer une pression constante sur les autorités bulgares pour qu'elles mettent un terme au processus d'assimilation de cette minorité;

5. Ceux des Etats membres de l'Organisation qui entretiennent d'étroites relations économiques avec la Bulgarie devraient notifier aux autorités de Sofia que la poursuite des persécutions à l'encontre de la minorité musulmane et du déni de ses droits religieux risque de porter atteinte auxdites relations;

6. En ce qui concerne les familles séparées à la suite de l'exode de la population musulmane de Bulgarie, il faudrait demander aux autorités de Sofia d'autoriser une émigration limitée des membres de ces familles, conformément aux conventions internationales;

7. Le Secrétaire général de l'Organisation devait faire tout son possible pour contribuer à réparer les torts envers la minorité musulmane de Bulgarie. Il devrait en outre se rendre dans ce pays pour s'entretenir du problème des musulmans avec les autorités compétentes.

La dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, après avoir adopté le rapport du Groupe de contact sur la situation de la minorité musulmane en Bulgarie, a adopté la résolution ci-après :

1. Exprime sa vive satisfaction au Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique pour son travail hautement louable;

2. Prend acte du rapport présenté par le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique à la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et fait siennes les recommandations qu'il contient;

3. Exprime son entière solidarité avec la minorité musulmane opprimée de Bulgarie;

4. Déplore la répression dont continue de faire l'objet la minorité musulmane de Bulgarie ainsi que les pratiques visant à annihiler son identité religieuse et culturelle et à extirper l'islam en Bulgarie;

5. Lance un appel au Gouvernement bulgare pour qu'il respecte ses obligations concernant le rétablissement de la minorité musulmane dans tous ses droits religieux et culturels ainsi que ses droits et libertés fondamentaux reconnus par les instruments bilatéraux ou internationaux pertinents;

6. Prend acte avec satisfaction du Protocole turco-bulgare signé à Belgrade le 23 février 1988 et formule l'espoir qu'il contribuera à répondre aux exigences et aux objectifs mentionnés plus haut en ce qui concerne la minorité musulmane de Bulgarie et prie donc instamment les parties en cause de donner pleinement effet à ce Protocole;

7. Décide de charger le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique de suivre de près la situation de la minorité musulmane de Bulgarie et de faire rapport tous les ans à la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

8. Décide de demeurer saisie de la question de la minorité musulmane de Bulgarie jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée et proclame sa volonté de suivre de près la situation de cette minorité, s'agissant notamment de son droit d'affirmer son identité religieuse et culturelle;

9. Prie le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique de rendre compte à la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères de l'application de la présente résolution.

Conformément au mandat confié au Groupe de contact dans la résolution ci-dessus de la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, le Groupe s'est réuni au siège du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique à Djedda du 27 au 29 décembre 1988. Au cours de cette réunion, les membres du Groupe ont examiné des plaintes et des rapports concernant la poursuite des persécutions dirigées contre la minorité musulmane de Bulgarie et, après avoir débattu de la question, ont prié le Secrétaire général de l'Organisation d'informer les Gouvernements turc et bulgare du fait que les membres du Groupe souhaitaient se rendre dans ces deux pays afin de constater sur place quelles mesures avaient été prises pour améliorer la situation de la minorité turco-musulmane en Bulgarie depuis l'adoption du rapport du Groupe par la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Alors que la réponse du Gouvernement turc a été positive, les autorités bulgares n'ont pas fait droit à la demande de visiter leur pays, qu'avait faite le Groupe de contact par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation. En conséquence, le Groupe de contact s'est rendu en Turquie du 2 au 5 mars 1989 et s'est entretenu avec plusieurs immigrants ayant quitté la Bulgarie récemment, dont quelques-uns sont arrivés en Turquie pas plus tard que le 5 février 1989.

Les membres du Groupe ont interrogé en Turquie plusieurs immigrants dont une députée de Plovdiv au Parlement bulgare, un maître de conférence à l'Université de Sofia, auteur de plusieurs ouvrages, ainsi que quelques membres notables de l'Association indépendante pour la défense des droits de l'homme, récemment créée en Bulgarie, qui avaient été expulsés de Sofia en raison d'activités menées dans le

cadre de cette association. L'un de ces immigrants était un jeune homme qui, ayant quitté la Bulgarie comme touriste, avait sauté du bateau à bord duquel il se trouvait lors de la traversée du détroit du Bosphore et avait gagné la Turquie à la nage pour y trouvé refuge.

La quasi-totalité des immigrants récemment arrivés en Turquie et interrogés par les membres du Groupe de contact avaient laissé derrière eux des proches parents, des êtres chers et un foyer. On trouvera dans l'appendice du présent rapport les noms de ces immigrants (ainsi que leur nouveau nom slave), la date de leur arrivée en Turquie et la raison pour laquelle ils ont immigré dans ce pays.

Les immigrants interrogés par les membres du Groupe de contact se sont généralement plaints de ce que la situation de la minorité musulmane vivant en Bulgarie n'avait pas du tout changé depuis la dernière visite des membres du Groupe de contact, en juin 1987. Bien au contraire, ils se sont tout particulièrement plaints de ce que les parents musulmans n'ont toujours pas le droit de pratiquer la circoncision des nouveau-nés et ceux qui passent outre cette interdiction se voient infliger des peines d'emprisonnement, sous prétexte qu'ils exercent une violence physique à l'encontre de leurs enfants. On compte même des femmes parmi les parents emprisonnés pour cette raison. Les immigrants ont fait savoir aux membres du Groupe de contact qu'afin de dissuader les parents musulmans de pratiquer la circoncision, les autorités bulgares procédaient à des visites médicales périodiques des nouveau-nés et des enfants d'âge scolaire et que des conférences et des séminaires étaient régulièrement organisés pour souligner les prétendus dangers de la circoncision pour les jeunes enfants; les parents musulmans, surtout les mères, sont obligés d'assister à ces séminaires et conférences.

Les mosquées étant fermées sur l'ensemble du territoire bulgare, les musulmans ne peuvent s'y rendre pour les cinq prières quotidiennes. Les musulmans turcs qui travaillent dans des organismes privés ou publics continuent d'être persécutés et licenciés si l'on s'aperçoit qu'ils observent le jeûne pendant le mois sacré du ramadan.

Les femmes qui portent le voile ou qui se couvrent la tête sont considérées comme coupables par les autorités bulgares et se voient parfois refuser le paiement des sommes auxquelles elles ont légitimement droit, à moins d'accepter de renoncer à ces pratiques traditionnelles.

Les musulmans n'ont pas le droit de célébrer les fêtes de Aid-al-Adha et de Aid-al-Fitr selon la tradition islamique.

Pour empêcher les musulmans de sacrifier des animaux pendant l'Aid-al-Adha, les autorités se rendent, juste avant cette fête, dans les régions peuplées de musulmans pour compter les têtes de moutons et de chèvres, puis viennent les recompter après la fête. Elles vont même jusqu'à inspecter les réfrigérateurs des familles musulmanes, pour voir si ces familles ont procédé clandestinement à des sacrifices et mis dans leurs réfrigérateurs de la viande d'animaux sacrifiés.

Les musulmans n'ont plus de cimetières à part. Ils doivent désormais enterrer leurs morts dans le cimetière commun avec les chrétiens. Ils ne sont pas autorisés à dresser des pierres tombales traditionnelles portant des noms musulmans. Les cérémonies funéraires musulmanes sont interdites. Les dépouilles mortelles des musulmans sont placées tout habillées dans des cercueils.

La lecture du Coran et l'éducation religieuse des jeunes musulmans continuent d'être interdites sur tout le territoire bulgare. Le problème des familles séparées et dispersées continue de tourmenter les immigrants. Selon les chiffres fournis par les autorités turques, les autorités bulgares n'ont, pour l'instant, donné suite qu'à 5,35 % des demandes présentées.

En bref, c'est à cause de la situation décrite ci-dessus que les musulmans turcs continuent de passer de Bulgarie en Turquie. Les immigrants ont présenté aux membres du Groupe de contact plusieurs documents pour étayer leurs affirmations. En outre, des rapports récents d'Amnesty International et d'autres organismes internationaux venaient confirmer que les droits de l'homme des musulmans vivant en Bulgarie continuaient d'être violés. Evidemment, le Gouvernement bulgare de son côté nie obstinément les faits exposés plus haut, mais les membres du Groupe sont convaincus que les preuves et les cas présentés démentent les assertions des autorités de Sofia.

Les membres du Groupe de contact sont fermement convaincus que l'exode constant de Turcs musulmans qui quittent la Bulgarie est la conséquence de la politique d'assimilation des musulmans de Bulgarie que poursuivent obstinément les autorités de Sofia.

Les membres du Groupe estiment donc, après mûre réflexion, que depuis la présentation de leur dernier rapport sur le sort de la minorité turque musulmane en Bulgarie, la situation ne s'est pas le moins du monde améliorée.

Les membres du Groupe de contact demandent donc une fois de plus que leurs recommandations, figurant dans le rapport qu'ils ont soumis à la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Amman, soient appliquées et suivies résolument par les Etats membres, de manière à faire pression sur les autorités bulgares pour qu'elles permettent aux musulmans vivant en Bulgarie de jouir des droits de l'homme les plus élémentaires garantis par la Constitution bulgare.

Le vœu du Groupe de contact de voir les musulmans vivant en Bulgarie devenir des membres productifs de la société bulgare ne pourra être réalisé que si ceux-ci sont autorisés à exercer librement leurs droits religieux, sociaux et culturels, conformément aux normes et garanties internationales acceptées, qui sont consacrées dans la Charte des droits de l'homme et dans la Constitution bulgare.

Les membres du Groupe de contact saisissent à nouveau l'occasion qui leur est offerte pour encourager les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui entretiennent des relations économiques étroites avec la Bulgarie à réexaminer les fondements de ces relations si les autorités bulgares ne changent pas d'attitude et ne s'acquittent pas de leurs obligations morales et juridiques à

l'égard des minorités musulmanes vivant dans leur pays, conformément aux normes internationales acceptées et aux dispositions de leur propre Constitution.

De l'avis des membres du Groupe, on a déjà perdu beaucoup de temps et désormais seul un effort collectif et concerté des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique pourrait produire des résultats positifs qui permettraient d'affranchir la population musulmane de Bulgarie de l'oppression dont elle est victime depuis si longtemps.

ABDULLAH OMER NASEEF
(Président du Groupe de contact)

OMER JAH
(Membre)

SAIDUZZAMAN SIDDIQUI
(Membre)

AHMED SALEH TAIEB
(Secrétaire)

APPENDICE

Renseignements concernant les immigrants qui ont rencontré les
membres du Groupe de contact en Turquie du 2 au 4 mars 1989

Nom islamique de l'immigrant	Nom slave de l'immigrant	Date d'arrivée en Turquie	Raison de l'immigration
1. Yusuf Husseyinoglu	Denis Babecki	11 février 1989	Déporté de Bulgarie en raison de son appartenance à l'Association indépendante pour la défense des droits de l'homme en Bulgarie.
2. Ibrahim Ibrahimoglu	Levend Isaev	11 février 1989	
3. Osmanhayrullahoglu	Neven Angielo Chavusev	14 novembre 1988	A quitté la Bulgarie comme touriste et cherché refuge en Turquie, via le Mexique, en raison de la politique de répression du Gouvernement bulgare à l'égard des musulmans.
4. Ali Yusufoglu	Aliosha Yosifov	18 mai 1988	A quitté la Bulgarie comme touriste le 5 novembre 1988. A sauté du bateau à bord duquel il se trouvait lors de la traversée du détroit du Bosphore et gagné la Turquie, en raison de la politique de répression du Gouvernement bulgare à l'égard des musulmans.

/...

Nom islamique de l'immigrant	Nom slave de l'immigrant	Date d'arrivée en Turquie	Raison de l'immigration
5. Ismail Huseyinoglu Iliastonayol		5 juillet 1987	A quitté la Bulgarie en raison de la politique de répression du Gouvernement bulgare à l'égard des musulmans.
6 et 7. Idris Mehmetoglu - et Sabriye Mehmetoglu		Février 1989	Ont émigré pour retrouver leur famille
8. Hyseyin Memisoglu	-	Mai 1988	Maître de conférence en histoire à l'Université de Sofia. A quitté la Bulgarie en raison de la politique de répression du Gouvernement bulgare à l'égard des musulmans.
9. Mme Sevdive Tahiroglu	-	Septembre 1988	Députée à l'Assemblée nationale bulgare. A quitté la Bulgarie en raison de la politique de répression du Gouvernement bulgare à l'égard des musulmans.
10. Mlle Zeynep Ibrahimoglu	-	11 février 1989	Présentée par la presse française comme la Benazir Bhutto des Turcs musulmans de Bulgarie. Déportée de Bulgarie en raison de son appartenance à l'Association indépendante pour la défense des droits de l'homme en Bulgarie.
